

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de M. CASSART-SIMON, Conseillère communale, relative aux nuisances à la place Martin Luther King.

M. CASSART-SIMON donne lecture du texte suivant :

CASSART-SIMON geeft lezing van de volgende tekst:

Des habitants des deux buildings place Martin Luther Kings sont venus vers moi pour se plaindre du bruit qui les dérange.

Ces personnes sont bien conscientes qu'une place au pied de leur immeuble est utilisée et que différentes activités s'y déroulent la journée, particulièrement pendant les vacances.

Ils sont particulièrement gênés lorsque le bruit se poursuit dans la soirée.

Les conversations, les cris, les jeux de ballon voire le ballet des motos... continuent jusqu'à tard dans la soirée, moment où la plupart des riverains souhaitent un peu de tranquillité.

Puis-je vous demander comment faire pour que chacun puisse cohabiter avec sérénité et que tous profitent du plein air et de tranquillité en se respectant.

Monsieur le Bourgmestre-président donne lecture de la réponse suivante :

De heer de burgemeester-voorzitter geeft lezing van de volgende antwoord:

Les faits que vous exposez dans votre interpellation, sont connus de notre service « Prévention ».

En effet, les nuisances se situent généralement à partir de 18H jusqu'au bout de la nuit. Nous avons de nombreux témoignages de riverains et commerçants des alentours se plaignant de cette bande de jeunes qui pratiquent ouvertement et sans scrupules les rodéos en scooter, la consommation de drogue, des jeux de ballons, des cris, etc.

Les aménagements de la place Martin Luther King font également que les échos et les nuisances sonores se renforcent due à cet espace "reclus". Malheureusement, les magasins fermés et délaissés ne favorisent pas le contrôle social dans les environs.

Le parc à proximité génère également un sentiment d'insécurité, les chiens se baladent sans laisse, nombreux dépôts clandestins au quotidien, etc.

Face à la situation qui perdurent, nos éducateurs de rue et « Gardiens de la Paix » ont tenté à plusieurs reprises d'entrer en contact et de créer des liens avec eux sur le terrain mais en vain.

Les services m'ont confirmé continuer dans le futur leurs missions "d'accroche" avec ces jeunes.

Néanmoins, je ne peux que continuer d'insister pour que les riverains prennent directement contact avec les services de police afin de mener des actions de terrain ciblées et propres à ce quartier.

M. CASSART-SIMON demande quel est le délai de création de cette antenne de quartier.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que s'il est bien informé, le permis a été demandé mais il existe un problème quant à la sortie de secours qui devrait passer par une partie privative de l'immeuble, ce qui a entraîné des débats avec la copropriété pour savoir si elle l'autorise ou pas. On en est à ce stade-là des détails mais les plans sont toutefois établis.